

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

CONVOCAATION : 25/03/2025

AFFICHAGE : 25/03/2025

Conseillers en exercice : 11

Présents : 6 + 1 procuration

L'an Deux Mil Dix Vingt-Cinq, le Trois Avril, à 19 h 30 Heures, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire

Secrétaire de Séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MRS. DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. TAVERNIER Gilles. VADOT Gérald. Mmes BESSIERE Stéphanie – OPERON Dominique - Mr MINET Aurélien pouvoir donné à Mr Jean-François DUBREUIL.

Absents excusés : Mrs CHOLET Pierre – DUBREUIL Camille - Melles DUBUISSON Solène – REVIRON Julie

1/ VOTE DES TAXES LOCALES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RECONDUIT les taxes locales de la manière suivante :
- TAXE FONCIER NON BATI : 29.48 %
- TAXE FONCIER BATI : 33.82 %
- TAXE D'HABITATION :9.61 %

2/ VOTE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de CORCELLES LES ARTS/TAILLY/EBATY d'un montant de 150 € pour 2025

3/ VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget 2025 de la commune de CORCELLES LES ARTS qui s'équilibre à la somme de 175 700 € en dépenses et recettes d'investissement et vote la section de fonctionnement en suréquilibre avec une recette totale de 421 379 € et une dépense de 373 453 €.

4/ AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS :

Suite à la rénovation d'une partie de l'éclairage public (passage au Led) pour un montant de 5 410.03 € sur l'année 2024 avec le soutien du SICECO, il convient de fixer une durée d'amortissement pour ce montant. DECIDE de fixer à 3 ans la durée de l'amortissement d'un montant de 1803.34€.

DIT que la somme est prévue au budget globalisé avec les précédents amortissements soit au total : 5 422 €.

5/ FONDS DE CONCOURS – DERNIERE TRANCHE CHANGEMENT LAMPADAIRES :

Le devis estimatif du SICECO transmis présente un montant total des travaux de 16 395.36 €, la contribution de la commune étant évaluée à 8 342.98 € (après la déduction de l'aide du SICECO).

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** que ce financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce fonds est imputable en investissement et doit être amorti.
- **ACCEPTE** le financement par fonds de concours et **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de tout document relatif à cette affaire.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

6/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE :

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1.1.2026.
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :
- **Contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance** souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
- Le Conseil Municipal,
- **DECIDE** de retenir la procédure de convention de participation et de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581 soit en l'état actuel du droit 15 € brut mensuel.
- **DECIDE D'AUTORISER** le maire à effectuer tout acte en conséquence.
-

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

7/ DEMANDE DE L'AIDE « SOUTIEN A LA DIVERSITE DES COLLECTIONS » BIBLIOTHEQUE :

Le Maire ,

- **PRESENTE** le projet du Responsable de la bibliothèque d'enrichir progressivement certaines collections.
- **INFORME** le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque et dont le budget annuel d'acquisition tout document est inférieur à 6 000 € et atteint 1.5 €/habitant une aide à la diversité des collections. Dépense subventionnée à hauteur de 80 % du coût H, subventionnée plafonnée à 800 €.
- Le Conseil Municipal,
- **DECIDE** d'acquérir des collections à hauteur de 566 € HT et de **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de 452 €.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

TRAITE les questions diverses.

